Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 037-213700313-20260909-D2026_124-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Nicole LOIRE MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Yannick TRITT a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absent :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_124 FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CAVE DE CHEVRETTE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération D2026_098 en date du 1er juillet 2026, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité la création de tarifs, notamment pour la mise à disposition de la Cave touristique de Chevrette, à hauteur de 70.00 € par jour.

Il est proposé de modifier le tarif pour la location de la Cave touristique de Chevrette de la façon suivante :

Cave de Chevrette	70.00 €	Par jour
Cave de Chevrette	300.00 €	La semaine (7 jours)

Monsieur le Maire informe également que la mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal à un tiers (association, entreprise, particulier) est strictement encadrée et nécessite obligatoirement une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire en rappelle les principes : une commune ne peut pas renoncer à percevoir une recette (comme un loyer ou une redevance) sans contrepartie. C'est le principe d'interdiction des libéralités. Toute occupation du domaine public ou privé de la commune doit, en théorie, donner lieu au paiement d'une redevance ou d'un prix.

La gratuité n'est possible que si l'occupation répond à un motif d'intérêt général ou à un intérêt public communal.

- Pour les associations : La commune peut prêter gratuitement une salle ou un local si l'activité de l'association profite directement aux habitants ou contribue à la vie locale (sport, culture, social).
- Pour les entreprises ou professionnels : La gratuité totale est extrêmement rare et surveillée, car elle peut être qualifiée d'aide d'État ou de distorsion de concurrence. Elle doit être solidement justifiée par l'intérêt économique local (ex : maintien du dernier commerce dans un village).

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 037-213700313-20260909-D2026_124-DE

Pour que la mise à disposition gratuite soit légale, le maire ne peut pas décider seul. Le conseil municipal doit voter une délibération qui précise : L'identité du bénéficiaire (nom de l'association, etc.). La désignation précise du bâtiment ou des locaux concernés. Le motif d'intérêt général qui justifie l'absence de loyer ou de redevance. La durée de la mise à disposition (qui doit toujours être temporaire et précaire).

Une fois la délibération votée, elle doit être accompagnée de la signature d'une convention d'occupation temporaire. Ce document fixe les règles du jeu : qui paie les charges (eau, électricité, chauffage), qui assure les locaux, et comment la commune peut récupérer le bâtiment si elle en a besoin.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3,
VU la délibération D2026-098 en date du 1er juillet 2026, portant approbation des tarifs d'occupation du domaine publique à compter du 1er juillet 2026,
CONSIDERANT la nécessité de modifier certains tarifs et préciser les conditions de gratuité des locaux communaux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **ABROGE** la délibération du conseil municipal D2026_098, en date du 1er juillet 2026, portant approbation des tarifs d'occupation du domaine public, à compter de la prise d'effet de la présente délibération.
❒ **APPROUVE** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public, visés ci-dessous :P

I - ACTIVITE COMMERCIALE	
A - PERMISSION DE STATIONNEMENT	
1 - Emprise commerciale annuelle	
Etalage de produits ou équipements mobiles (par ex : bac à glace-appareils de cuisson-vitrine-rôtisserie) à la devanture ou bordure de trottoir - *emprise < 1m² facturé 1m²*	10 € le m² par an
Panneau, flamme, porte-menus sur pieds, bac à fleurs, kakémonos … *hors terrasse - emprise <1m² facturé 1m²*	10 € le m² par an
Place réservée pour transports de fonds	900 € forfait annuel
Vente ou exposition de véhicules et 2 roues	10 € le m² par an
2 -Terrasses ouvertes des bars ou cafés, salons de thé, restaurants (le mobilier est posé directement sur l'espace public)	
Terrasse en bordure de trottoir ou contre la devanture	10 € le m² par an
Terrasse installée sous les halles (sauf mardi et samedi matin)	10 € le m² par an
Extension de terrasse Rue du Tours - forfait saison estivale	15 € le m² supplémentaire
Extension de terrasse Rue du Commerce - forfait saison estivale	5 € le m² supplémentaire
3 - Occupations à la journée (utilisation ponctuelle)	
Vente, déballage, exposition devant la boutique - *emprise <1 m² facturé 1 m²*	1 € le m²
Les halles - forfait jour avec électricité	70 € forfait jour
Les halles - forfait jour sans électricité	60 € forfait jour
Camion vente outillage	60 € forfait jour
Food-truck, camion restauration ou boisson à emporter avec électricité	25 € forfait jour
Food-truck, camion restauration ou boisson à emporter sans électricité	15 € forfait jour
Camion fleuriste - Toussaint / Rameaux - par jour	30 € forfait jour
B - PERMISSION DE VOIRIE	
Terrasses fixes des bars ou cafés, salons de thé, restaurants (le mobilier est posé sur des planchers ou des structures semi-fixes)	13 € le m² par an
C - DROITS DE PLACE	
Emplacement passagers - sous les halles	1.00 € / ml / jour
Emplacement abonnés - sous les halles	12.00 € / ml / trimestre

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 037-213700313-20260909-D2026_124-DE

Emplacement passagers - hors halles	0,80 € / ml / jour
Emplacement abonnés - hors halles	9 € / ml / trimestre
Service énergie générale tous branchements confondus (balances et autres) : passagers	5 € / jour
Service énergie générale tous branchements confondus (balance et autres) : abonnés	20 € / mois
Service énergie pour balance sans autre branchement électrique : passagers	0 € inclus dans le service énergie
Service énergie pour balance sans autre branchement électrique : abonnés	0 € inclus dans le service énergie

II - TRAVAUX	
Echafaudage sur le domaine public	
Par jour le m²	1 € le m² / jour
Aire de chantier : toute surface utilisée pour des dépôts de matériaux et matériels, cabane de chantier, grue, bétonneuse, toupie, bennes à gravats, stationnement d'un véhicule etc... définie par des cotes hors tout, rubalises et tresses comprises.	
Par jour, le m² (tout métrage est arrondi au métrage supérieur)	1 € le m²/ jour
Stationnement d'un véhicule léger (PTAC < 3,5 tonnes) pour petits travaux professionnels et dépannages	
Par demi-journée et par véhicule	1 € / demie- journée
Par jour et par véhicule	2 €
Déménagement (sur la valeur de 3 places de stationnement maximum) - camion ou monte meuble	
La demi-journée	20 €
La journée	40 €

III - MANIFESTATIONS - FETES	
Ventes au déballage (vide-greniers, brocantes, braderies)	
Brocante mensuelle de l'UCAB avec électricité - petit périmètre (Places des Halles)	25 € par jour
Brocante mensuelle de l'UCAB avec électricité - grand périmètre (Place des Halles, Eglise, Jules Cibot, Rue Pasteur)	50 € par jour
Vide-greniers d'été de l'UCAB avec électricité - très grand périmètre (Centre-Ville)	100 € par jour
Forfait les Halles	20 € par jour
Forfait Place Hublin	20 € par jour
Forfait Place de l'Eglise	20 € par jour
Forfait Parking Pôle socio-culturel	20 € par jour
Voirie et places de stationnement	1 € le m² par jour
Parkings du plan d'eau (1 et 2)	70 € par jour et par parking
Cirques, compagnies de théâtres et fêtes foraines	
Places en centre-ville.	1 € le m² par jour
Parkings du plan d'eau	125 € par jour et par parking (eau et électricité incluses (150 € de caution)
Les halles	30 € par jour
Fêtes associatives ou de particuliers (hors ventes au déballage)	
Forfait les Halles	15 € par jour
Forfait Place Hublin	15 € par jour
Forfait Place de l'Eglise	15 € par jour
Forfait Parking Pôle socio-culturel	15 € par jour
Voirie et places de stationnement	1 € le m² par jour
Parking du plan d'eau (1 et 2)	65 € par jour et par parking
Manèges	1 € le m²

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 037-213700313-20260909-D2026_124-DE

IV- CIMETIERE	
Terrain concédé	
Concession temporaire - 15 ans	250 €
Concession trentenaire - 30 ans	400 €
Columbarium	
Concession temporaire - 15 ans	400 €
Concession trentenaire - 30 ans	795 €
Cavurne	
Concession temporaire - 15 ans	200 €
Concession trentenaire - 30 ans	300 €

V- AUTRES ESPACES	
Cas de gratuité - fleurissement pieds de murs	
Parcs et jardins – Forfait 10 m²	10 €
- Cave touristique de Chevrette	
Cave touristique de Chevrette (bâtiment d'accueil, WC, tables et chaises)	70 € par jour (fluides eau et électricité inclus) (150 € de caution)
Cave touristique de Chevrette (bâtiment d'accueil, WC, tables et chaises)	300 € par semaine – 7 jours (fluides eau et électricité inclus) (600 € de caution)

VI - SALLES COMMUNALES	Particuliers ou associations extérieures à Bourgueil	Associations domiciliées à Bourgueil	Particuliers domiciliés à Bourgueil	Entreprises
Salle des fêtes				
- Grande salle				
Journée en semaine	170 €	65 €	150 €	250 €
Samedi, dimanche ou jours fériés	400 €	155 €	300 €	500 €
Week-end	550 €	255 €	400 €	700 €
Week-end avec jour férié accolé	700 €	320 €	500 €	900 €
Forfait ménage	120 €	120 €	120 €	120 €
Caution matériel et salle	700 €	700 €	700 €	700 €
- Hall d'accueil				
Journée en semaine	90 €	45 €	60 €	
Samedi, dimanche ou jours fériés	200 €	105 €	150 €	
Week-end	280 €	155 €	200 €	
Week-end avec jour férié accolé	370 €	200 €	250 €	
Forfait ménage	80 €	80 €	80 €	
Caution	200 €	200 €	200 €	
Gratuité grande salle ou hall d'accueil : Une fois par an, sur autorisation et selon activité		0 €		
Complexe sportif et culturel L'Art et Glisse				
Avec hall d'accueil :		1 500.00 €		
Avec hall d'accueil et salle des fêtes :	2 000.00 €	1 800.00 €		
Caution	1 400.00 €	1 400.00 €		

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 037-213700313-20260909-D2026_124-DE

Salle Chantal Jeandrot				
Journée en semaine		85 €		
Samedi, dimanche ou jours fériés		100 €		
Week-end		/		
Week-end avec jour férié accolé		/		
Forfait ménage		20 €		
Caution		200 €		
Gratuité : Réunions de travail ou information (hors repas)		0 €		
Autres salles (à l'heure)				
Dojo	25 €	0 €		
Gymnase	20 €	0 €		
Salle Yoga du gymnase	10 €	0 €		
Salle Grande Prairie	10 €	0 €		
Stade Foot	30 €	0 €		
Equipements sportifs complexe de La Villatte	10 €	0 €	10 €	
Salles de l'ancienne Mairie	10 €	0 €	10 €	10 €
Caution	200 €	200 €	200 €	
Forfait ménage Dojo	80 €	0 €		
Forfait ménage Salle Yoga du gymnase	80 €	0 €		
Forfait ménage Gymnase	120 €	0 €		
Forfait ménage Stade foot	120 €	0 €		

VII – AIRE DE CAMPING-CARS	
BORNE DE RECHARGE	
Eau	2 € (100 litres)
Electricité	3 € de l'heure

VIII – MARCHE NOCTURNE - MARCHE DE NOËL – ANIMATIONS DIVERSES DE BOURGUEIL			
Emplacement nu	Forfait pour 3 mètres	Mètre supplémentaire	Unité
Métiers de bouche, buvettes et dégustations sur place (professionnels ou associations)	25 €	3 €	
Métiers d'art, artisans, livres, objets divers, forains	12 €	3 €	
Associations avec vente	10 €	3 €	
Associations sans vente	2 €	3 €	
Manèges			1 € m²

❒ **APPLIQUE** la nouvelle tarification, à compter de la date d'envoi au contrôle de légalité de la présente délibération.
❒ **PRECISE** que la gratuité ou la réduction de tarif de la mise à disposition des locaux communaux devra faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.
❒ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 037-213700313-20260909-D2026_124-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 9 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140